



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 3 5 9 - 9 2

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 279-90
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR
L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS**

**ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de
l'assemblée régulière tenue le 8 septembre 1992;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 359-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 NOVEMBRE 1992

ARTICLE 1.

TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'article 43 du règlement 279-90 est modifié:

a) par le remplacement de l'alinéa b) du point 3° par le suivant:

b) Agrandissement, transformation, réparation: . 2,00 \$ par 1 000,00 \$
de coût des travaux
minimum 25,00 \$;

b) par le remplacement du point 4° intitulé "Certificats d'autorisation" par le point 5°.

c) par l'ajout du point 6° suivant:

6° Coûts combinés de permis ou certificats

le tarif exigé sera celui le plus élevé dans le cas d'une demande de permis ou certificats qui concerne plusieurs items dudit article.

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN DESROCHERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL CÔTÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

SAINT-ROMUALD, CE 21IÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 1992.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE